

Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA – Ardèche

Juillet 2026

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2027 à la CFPPA (Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie). Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle.



Sommaire

<u>1</u> Contexte et cadre	3
Quel est le rôle de la CFPPA ?	3
Qui compose la CFPPA ?	3
<u>2</u> Calendrier et étapes	4
<u>3</u> L'appel à projets	5
Qui peut candidater ?	5
Quelles sont les actions financées ?	5
Quel est le public visé ?	6
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	6
<u>4</u> Critères d'éligibilité et de sélection	7
<u>5</u> Pièces à joindre	12
<u>6</u> Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....	13
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	13
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication	13
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association	14
<u>7</u> Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	14
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action	14
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action	15
<u>8</u> Pistes de financements alternatifs	16
Les soutiens financiers de la CNSA	16
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention	16

1 Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Selon une étude de l'INSEE parue le 21 janvier 2023, en Ardèche, la part des personnes de 75 ans ou plus passerait de 12 % en 2018 à 23 % en 2070.

Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec **3 objectifs déterminants** :

- **Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,**
- **Prévenir les pertes d'autonomie évitables,**
- **Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.**

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Conférence des financeurs, et précise les membres et les **6 axes de travail**.

- **Axe 1** : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- **Axe 2** : Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- **Axe 3** : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
- **Axe 4** : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- **Axe 5** : Développement d'autres actions collectives de prévention
- **Axe 6** : Lutte contre l'isolement des personnes âgées

La mission de la CFPPA est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- Les deux concours de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- Les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail), ARS, Inter régime et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV en Île-de-France et pour les outre-mer Caisses Générales de Sécurité Sociale-CGSS, CARSAT, MSA) ;
- De l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

2 Calendrier et étapes

📌 **Publication de l'appel à projet** : Juillet 2026

📌 **Réunion d'information** : Juin 2026 (en territoire), Septembre 2026 (en visioconférence)

📌 **Envoi des candidatures** : 18 octobre 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plateforme **Démarches simplifiées** ([Appel à projets : CFPPA Ardèche 2027](#)). Un accusé de réception sera automatiquement envoyé par mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

📌 **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : Décembre 2026

📌 **Notification aux porteurs sélectionnés** : Mars 2027

📌 **Conventionnement** : Avril 2027

📌 **Versement des crédits**

- 70% à la signature de la convention
- 30 % après réception du bilan financier intermédiaire

📌 **Transmission des bilans**

- Pour **le 31 octobre 2027**, un bilan financier intermédiaire
- Pour **le 31 mars 2028**, le bilan final

Les bilans sont à transmettre via la messagerie CFPPA : cfppa@ardeche.fr

Contact : Guichardon Jeanne, chargée de mission coordination et prévention autonomie, cfppa@ardeche.fr, 04 75 66 78 43.

3 L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Les porteurs de projets éligibles sont les organismes publics ou privés non lucratifs : centres communaux/intercommunaux d'action sociale, communes, communautés de communes, autres collectivités, services autonomie à domicile, associations, caisses de retraite, organismes mutualistes, centres socioculturels, maisons de jeunes et de la culture, EHPAD public ou associatif, etc... (liste non exhaustive et non limitative).

Les porteurs de projet doivent justifier d'un **ancrage local** (siège social ou établissement sur le département) ou intervenants locaux.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des **résidences autonomies** qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »).

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler **durant l'année 2027** et sur le territoire ardéchois.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité.

Objectif : favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD **sont individuelles ou collectives**, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif **l'information, la formation, le soutien psychosocial** collectif et individuel et **les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »**.

Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (Cf. les critères de sélection et d'éligibilités).

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, résidant en Ardèche éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA¹), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

La CFPPA finance **les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action**. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action).

Toutefois, il est envisageable de financer des petits matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sous réserve que ces dépenses ne dépassent pas 10% du montant sollicité.

Le montant de l'aide octroyée par la CFPPA de l'Ardèche peut atteindre **au maximum 90% du montant demandé**.

Les financements par la CFPPA ont vocation à créer **un effet de levier** pour la mise en place d'actions de prévention, et n'ont pas vocation à être pérenne.

¹ Les dépenses relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ainsi que celles relatives au développement d'autres actions collectives de prévention bénéficient, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes non bénéficiaires de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) mentionnées à l'article L. 232-2.

4 Critères d'éligibilité et de sélection

Sont éligibles :

Les actions qui font l'objet d'un dossier de demande dûment complété et accompagné des pièces-jointes sollicitées avant la date butoir et qui respectent le présent cahier des charges :

- ✓ Réception du dossier dans le délai prévu dans l'AAP
- ✓ Le financement demandé correspond à la durée inscrite dans l'AAP
- ✓ Éligibilité dans le cahier des charges de l'AAP et des orientations CFPPA
- ✓ Critères administratifs complets
- ✓ Ancrage local du porteur de projet (siège social ou établissement sur le département ou partenariat local indispensable à la réalisation de l'action)
- ✓ **En cas de renouvellement du projet, l'absence de transmission du bilan de l'édition précédente entraîne l'inéligibilité du porteur de projet.**

La CFPPA portera une attention particulière :

- Aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- Aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité (*Cf. Partie 7. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie*) ;
- Aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre l'impact sur les bénéficiaires ;
- Aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées ;
- Aux projets visant à renforcer l'impact sur des thématiques identifiées comme prioritaires par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) actuellement sous-représentées à l'échelle du département, à savoir : la santé mentale, la prévention cognitive, visuelle et auditive.
- Aux projets construits en collaboration avec les acteurs du territoire, afin de veiller à la complémentarité de l'offre. Il est fortement recommandé que des contacts soient établis avec ces acteurs locaux préalablement au dépôt des projets.
- A la présence de co-financement

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les dépenses d'investissement : matériel informatique, mobilier, borne mélo... ;
- Le financement de petits matériels nécessaires à la réalisation de l'action dès lorsqu'il représente plus de 10% du montant sollicité ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;

- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
 - Les actions de prévention strictement individuelles (mais il est envisageable de proposer des actions d'accompagnement individuel si elles constituent une étape initiale au sein d'un projet global visant la participation d'une personne isolée à des actions collectives de prévention), sauf pour les SAD et qui peuvent proposer des actions de prévention individuelle ;
 - Les dépenses courantes de fonctionnement, notamment les charges locatives de la structure ;
 - Les sorties et les séjours ;
 - Le financement uniquement de transport ;
 - Les événements à caractère principalement festif. En revanche, peuvent être éligibles les événements qui, par les actions mises en œuvre dans ce cadre, favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé des participants ou contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
 - Les actions destinées principalement aux loisirs et à l'occupationnel. Les dépenses de convivialité peuvent être valorisées uniquement un appui d'une action principale de prévention ;
 - Les actions menées hors Ardèche ou la partie des actions menées hors Ardèche pour les actions bi-départementales ;
 - Les applications numériques.
-
- En ce qui concerne les actions à destination **des proches aidants** qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
 - Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
 - Les actions de médiation familiale ;
 - Les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

L'instruction des projets complets et éligibles se fera par la commission des financeurs au travers de la grille présentée ci-après :

Thématiques principales	Note	Critères d'évaluations	Eléments explicatifs
Cohérence entre la problématique et les objectifs Total : 7 points	4	Problématique identifiée et diagnostic à l'origine du projet	<i>Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic ou un besoin réel identifié grâce à des données locales, des observations de terrain, des retours des publics ou encore des constats d'acteurs partenaires.</i>
	3	Alignement de l'action avec les objectifs proposés	<i>Le projet doit s'intégrer aux priorités de la CFPPA et expliquer en quoi son action permet concrètement d'y répondre. Les objectifs attendus doivent être opérationnels, cohérents et atteignables.</i>
Qualité technique du projet et cohérence avec les besoins locaux Total : 21 points	5	Présentation détaillée du projet	<i>La présentation du projet doit détailler :</i> • Les actions concrètes prévues, • Les modalités d'intervention, • Les étapes du projet, • Les outils ou méthodes d'animation/médiation, • Les lieux, fréquences, durées, • Les publics cibles
	4	Complémentarité et cohérence avec l'offre de service existante, incluant la capacité à s'ouvrir à de nouveaux publics	<i>Le jury analyse les projets en lien avec :</i> • L'offre existante • Les modalités de repérage, et de mobilisation des publics isolés (homme, aidants, personne sans solution de mobilité...) • La stratégie de communication, outils prévus
	4	Connaissance des partenaires locaux et coopération avec eux	<i>Le jury analyse :</i> • Les partenaires impliqués ou mobilisables, • La nature des collaborations (co-animation, relais, orientation, soutien logistique...), • Les accords existants ou à formaliser.
	4	Compétences des intervenants	<i>Le jury analyse :</i> • La formation et les diplômes • L'expérience probante auprès des publics cibles • La capacité pour assurer la qualité et la sécurité de l'action • La cohérence entre le profil des intervenants et les missions qui leur sont confiées • La capacité d'adaptation de l'intervenant • La sensibilité des intervenants au public concernés
	4	Couverture territoriale	<i>Le jury vérifie :</i> • La pertinence du territoire ciblé (zones blanches, zones rurales ou fragiles, territoires peu couverts ou sans mobilités) • La clarté du périmètre d'intervention, • L'adéquation entre la zone couverte et les moyens mobilisés.

			• Les modalités de l'intervention : fixe, itinérante, ou mixte • Le chevauchement avec des offres déjà existantes
Capacité du porteur à mettre en œuvre l'action Total : 9 points	5	Capacité/fiabilité du porteur et équilibre du budget	Le jury vérifie : • La solidité de la structure : équipe suffisante, organisation, coordinations • L'expérience dans la gestion de projets similaires • La cohérence et équilibre du budget • L'adéquation des moyens matériels (locaux, outils, logistique, mobilité) • Les antécédents : projets déjà menés, respect des engagements, bilans rendus dans les délais • La transparence : documents fournis complets, budget sérieux, CV clairs
	4	Présence d'un co-financement	Le jury analyse : • La présence d'un ou plusieurs co-financeurs • La dépendance totale de la CFPPA • La présence d'un co-financement symbolique mais pas significatif par rapport aux montants • La capacité du porteur à mener le projet, si le financement est inférieur à l'enveloppe demandée
Impact du projet Total : 3 points	3	Adéquation et qualité de la méthodologie de l'évaluation du projet	Le jury analyse : • La présence d'une démarche d'évaluation structurée • La pertinence des indicateurs de suivi et d'impact • Les outils de collecte de données • La fréquence et temporalité du suivi • La qualité de l'analyse produite
Bonus : Thématiques prioritaires Total : 5 points	5	Prévention cognitive	Concerne : les actions visant à améliorer les capacités du cerveau à comprendre, décider, traiter, utiliser et mémoriser des informations. • Durée minimale nécessaire à l'efficacité de l'action : 3 mois • Encadrement par un professionnel de santé expérimenté dans la prise en charge des troubles cognitifs Exemples de projets : • Atelier de résolution de problèmes • Atelier mémoire • Atelier de réminiscence Attention : Les actions basées sur la pleine conscience (attention consciente et bienveillante) ne sont pas efficaces pour améliorer les fonctions cognitives.

	Santé mentale	<i>Concerne : l'amélioration des compétences psychosociales du participant en tenant compte de ses conditions de vie.</i> • <i>Durée minimale nécessaire à l'efficacité de l'action : 3 mois</i> • <i>Importance de la co-construction des projets avec le public</i> • <i>Actions réalisées en présentiel</i> <i>Exemples de projets :</i> • <i>Action de promotion de la santé mentale et du bien-être psychologique</i> • <i>Atelier de bien-être émotionnel et psychologique</i> • <i>Atelier de gestion des émotions</i> • <i>Activités combinant pratiques physiques, artistiques ou sociales</i> <i>Attention : Les interventions reposant uniquement sur des appels téléphoniques ne sont pas efficaces.</i>
	Prévention auditive	<i>Concerne : la protection et l'accompagnement du public pour éviter ou ralentir la perte auditive et préserver la communication au quotidien.</i> • <i>Durée de l'action : ponctuelle, à renouveler annuellement</i> <i>Exemples de projets :</i> • <i>Ateliers d'information sur le vieillissement auditif</i> • <i>Ateliers de sensibilisation au bruit du quotidien</i> • <i>Formations pour les aidants (ex. : impact sur le lien social, difficultés de compréhension...)</i> <i>Attention : Les interventions de dépistage auditif ne sont pas concernées par les financements CFPPA.</i>
	Prévention visuelle	<i>Concerne : la protection des yeux, le maintien de bonnes conditions de lecture et d'environnement visuel, ainsi que l'information sur les troubles de la vue afin de préserver confort et autonomie au quotidien.</i> • <i>Durée de l'action : ponctuelle, à renouveler annuellement</i> <i>Exemples de projets :</i> • <i>Information sur les principaux troubles visuels</i> • <i>Atelier pour la protection des yeux</i> • <i>Création de supports en grands caractères</i> • <i>Atelier de lecture</i> • <i>Information sur les outils d'aide à la lecture</i> <i>Attention : Les interventions de dépistage visuel ne sont pas concernées par les financements CFPPA.</i>

Malus : dans le cadre d'un renouvellement de projet	- 5	Le bilan précédent est insatisfaisant.	<i>Exemple d'indicateur pouvant conduire au malus :</i> • Objectifs non atteints ou non mesurés sans explications • Manque d'innovation ou absence d'évolution du projet malgré un précédent soutien et une demande de faire évoluer le projet
TOTAL	45		

5 Pièces à joindre

Les éléments suivants sont à joindre au dossier :

- ☐ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- ☐ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- ☐ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (Cerfa 12126-06)
- ☐ Le relevé d'identité bancaire
- ☐ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme

- ☐ Tout document utile à la compréhension globale de votre projet

- ☐ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – Cerfa 12156-06)
- ☐ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

6 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Pour le 31 octobre 2027 : Transmettre le compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (Cerfa 15059*02)
- **Pour le 31 mars 2028 : transmettre le bilan final** par action financée. Ainsi les données concernant une action qui se déroule en 2027 doivent être transmises pour le 31 mars 2028. Les modèles de bilan sont transmis par le département. Chaque projet déposé ayant reçu un accord de financement, doit faire l'objet d'un bilan final.

Le bilan final comprend :

- Une évaluation qualitative et quantitative permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du projet, en utilisant les modèles de documents fournis par la Commission des financeurs
- L'ensemble des dépenses et des recettes effectives pour la réalisation des actions définies dans le projet, en joignant les pièces justificatives, en utilisant les modèles de documents fournis par la Commission des financeurs ;
- Les états financiers : les comptes annuels et le bilan et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

Si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental, au titre de la CFPPA, se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des **bénéficiaires potentiels** pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service Public Départemental de l'autonomie.

Sur la communication à destination des **partenaires et financeurs** pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.



Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Dans ce cas, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités qu'elle définit.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration.

7 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données nécessaires pour appuyer une action proviennent de sources variées : recherches pluridisciplinaires, expertise d'organismes spécialisés, expériences des professionnels de terrain et des bénéficiaires. Qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, elles permettent de définir le problème de santé, d'en mesurer l'ampleur sur un territoire, d'identifier le public cible et d'inscrire l'action dans l'offre existante.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région
Ressource : <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et de la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
Ressource : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8733432>.
- **Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA pour une durée généralement de 3 ans (limite légale de 5 ans). Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la conférence et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils Départementaux.
- **Le Projet Régional de Santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire, il comporte 3 volets :
 - Un Cadre d'Orientation Stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - Un Schéma Régional de Santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;

- Un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

Ressource : [Projet Régional de Santé - Région Auvergne-Rhône-Alpes](#)

- **Le Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Ressource : [Contrat Local de Santé \(CLS\) - Région Auvergne-Rhône-Alpes](#)

- **L'Observatoire inter régime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional.

Ressource : <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.

Ressource : <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :**

Ressource : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte)

Ressource : <https://www.federation-promotion-sante.org/>

- **Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez [le site de la CNSA](#) ; pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

- **Gérontopole Auvergne-Rhône-Alpes** a pour mission de fédérer les acteurs et les compétences autour des enjeux du vieillissement. Sans se substituer aux opérateurs de terrain, il organise les synergies, valorise les initiatives locales et renforce les collaborations à toutes les échelles. Il favorise l'émergence de projets transversaux, en lien avec les besoins du terrain et les politiques publiques, et accompagne leur mise en œuvre.

Ressource : gerontopole-aura.fr/outils/

8 Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

Les appels à projets, à manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets ».

- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via des appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - Ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - Cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - Actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le site. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

www.cnsa.fr   

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr


Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie


service public
de l'autonomie